

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2125

14 novembre 2006

### SOMMAIRE

2000 Finance S.A., Luxembourg	102000
AMB Gebäude 556, S.à r.l., Luxembourg	102000
Amyma, S.à r.l., Luxembourg	101999
D.C.H.I. Holdings S.A., Luxembourg	101953
Dahlem, Schroeder & Associés, S.à r.l., Luxembourg	101996
DEP IV PH Holding 1, S.à r.l., Luxembourg	101997
DEP IV PH Holding 2, S.à r.l., Luxembourg	101997
(The) Enterprise Group, S.à r.l., Luxembourg	101999
Fleur de Lys S.A., Luxembourg	102000
Fleur de Lys S.A., Luxembourg	102000
Gabriella Luxembourg (Erisa 3), S.à r.l., Luxembourg	101997
Madeleine I S.A., Luxembourg	101954
Madeleine I S.A., Luxembourg	101969
Madeleine I S.A., Luxembourg	101981
Madeleine II S.A., Luxembourg	101969
Madeleine II S.A., Luxembourg	101981
Madeleine II S.A., Luxembourg	101981
(De) Miwwel & Kichechef, S.à r.l., Capellen	101999
RS Fund, Sicav, Luxembourg	101954
Stäreplaz S.C.I., Mamer	101997
Warburg - Eurasia Plus - Fonds	101954
Yvelines S.A., Luxembourg	101985
Yvelines S.A., Luxembourg	101996

#### D.C.H.I. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 69.272.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 août 2006:  
- Le mandat du commissaire aux comptes existant Monsieur Nat Cohen demeurant à 18, Clark Avenue West, Unit 139, L4J 8H1 Thornhill (Canada) est prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2012  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105060.5//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.217.

DISSOLUTION

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C. le 6 novembre 2006, Vol. 30 CS - Folio 22 - Case 9, que la liquidation de la société FS FUND, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, est clôturée, que la société a cessé d'exister, que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés pour une période de cinq ans à la BANQUE DE LUXEMBOURG, 55, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg et que les créances non réclamées par les créanciers ou les actionnaires concernés seront déposées à la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J.-P. Hencks.

(119822.3/216/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

**WARBURG - EURASIA PLUS - FONDS, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Fonds WARBURG - EURASIA PLUS - FONDS, der von der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht, wurde am 6. November 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Referenz: LSO-BW00801.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. November 2006.

*Für die Verwaltungsgesellschaft*

MM.WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

(120168.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

**MADELEINE I S.A., Société Anonyme,**

**(anc. MADELEINE I, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 165,800.-.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.929.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner notary, residing in Sanem Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- MSEOF HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of three hundred four thousand seven hundred euro (EUR 304,700.-), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94.684,

here represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on 20 October 2006, and

- TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg having its registered address at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.081, here represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 October 2006.

The above mentioned proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, (the «Shareholders»), acting in the above stated capacities as sole shareholders of MADELEINE I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maitre Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) of 10 December 2004, published in the Mémorial C n° 243 of 17 March 2005, the articles of incorporation of which have last been amended by a deed of Maitre Gérard Lecuit, dated 15 February 2005 published in the Memorial C n° 646 of 4 July 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 104.929 (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholders have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

101955

*Agenda:*

1. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name MADELEINE I S.A.
  2. To re-qualify the eight hundred twenty nine (829) class A shares and eight hundred twenty nine (829) class B shares, all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into eight hundred twenty nine (829) class A shares and eight hundred twenty (829) class B shares all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholders of the Company.
  3. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1 and 2 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.
  4. To accept the resignation of the current managers of the Company, to set the number of directors of the Company at four (4), to elect
    - as A Directors of the Company: Ms Carolyn Harris and Ms Maria Overwater, and
    - as B Directors of the Company: Mr Mark Ashley Burton and Mr Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan, and to determine the duration of the mandate.
  5. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.
  6. Miscellaneous.
- Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholders have passed the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name MADELEINE I S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2006, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by DELOITTE S.A., independent auditor, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on 23 October 2006, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to EUR 69,247 with a fully paid up, subscribed share capital of EUR 165,800 represented by 1,658 shares with a par value of EUR 100 each. We have no further comment to make on the value of the Company.»

*Second resolution*

The Shareholders resolved to re-qualify the eight hundred twenty-nine (829) Class A Shares and the eight hundred twenty-nine (829) Class B Shares all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into the eight hundred twenty-nine (829) Class A Shares and the eight hundred twenty-nine (829) Class B Shares all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société anonyme.

*Third resolution*

The Shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

**«Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established by the single shareholder a public limited liability company, société anonyme, (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of two shareholders, owners of all the shares.

The Company will exist under the name of MADELEINE I S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will

remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of the office buildings located at 3-5, boulevard de la Madeleine in Paris and at 43, 45, 47 and 49 rue Cambon in Paris (the «Property») or securities of any company holding the Property.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be, provided that at least one (1) A Shareholder and one (1) B Shareholder vote in favour of such resolution.

**Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-five thousand eight hundred euro (EUR 165,800.-) divided into eight hundred twenty-nine (829) class A shares (the «A Shares») and eight hundred twenty-nine (829) class B shares (the «B Shares») all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and all of which are fully paid up.

Any registered holder of A Shares is herein referred to as the «A Shareholder» and any registered holder of B Shares is herein referred to as the «B Shareholder».

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 7. Increase and reduction of issued capital.** The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

#### **Art. 8. Transfers of Shares**

##### **8.1 General prohibition against transfers of shares**

Subject to Article 9, no shareholder can do, or agree to do, any of the following without the prior written consent of the other shareholders unless it is permitted by this Article:

- (i) pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any of its shares or any interest in any of its shares;
- (ii) sell, transfer or otherwise dispose of, or grant any option over, any of its shares or any interest in its shares; or
- (iii) enter into any agreement in respect of the votes attached to any of its shares.

Notwithstanding the foregoing, a shareholder may pledge, mortgage, charge or otherwise encumber its shares in accordance with these Articles of Incorporation, to a third party bank providing funding to a shareholder or to one or more of the shareholder's holding company, subsidiaries or other subsidiary of the shareholder's holding company, other than the Company and the Company's subsidiaries («Associated Companies»). Each shareholder shall do all acts and things as may reasonably be required by the other shareholder in order to enable the other shareholder to borrow funds against its holding of shares.

Shares of any class may only be transferred together with the shareholder loans held by the relevant shareholder or its Associated Companies in connection with such shares.

##### **8.2. Transfers to Associated Companies**

Any shareholder may transfer all (but not some only) of its shares to an Associated Company on giving prior written notice to the other shareholders. An Associated Company must be under an obligation to retransfer its shares to the shareholder or another Associated Company of that shareholder immediately if it ceases to be an Associated Company.

##### **8.3. Transfers to third parties permitted after initial period**

Subject to Article 8.2, except with the prior written consent of the other shareholder, shares can not be transferred to any third party before 31 January 2007.

##### **8.4. Pre-emptive offer**

If a shareholder (the «Selling Shareholder») wishes to sell all (but not some only) of its shares (the «Offered Shares») together with all of the relevant shareholder loans held by it or its Associated Companies, it shall first be required to make an offer to the other shareholder (the «Remaining Shareholder») in an irrevocable written notice (the «Transfer Notice») to the Remaining Shareholder and to the Company setting out the details of the Offered Shares and of the relevant shareholder loans and the price for the Offered Shares and related shareholder loans and any other terms which the Selling Shareholder is willing to accept (together the «Terms»). The Remaining Shareholder shall, within thirty (30) calendar days of receipt of the Transfer Notice (the «Offer Deadline»), either accept or refuse the offer by notice

offer in writing to the Selling Shareholder («Acceptance Notice»), it being understood that the offer may only be accepted or refused in full.

On accepting an offer, the Remaining Shareholder shall notify the Selling Shareholder and the Company in writing of the acceptance of the offer in respect of the Offered Shares and related shareholder loans and the Selling Shareholder shall sell (and shall procure that its relevant Associated Companies shall sell) and the Remaining Shareholder shall buy the Offered Shares and related shareholder loans on the terms and for the price set out in the Transfer Notice and in accordance with Article 8.5.

If the Remaining Shareholder does not accept the offer in respect of the Offered Shares and related shareholder loans or if the Remaining Shareholder fails to respond to the offer within thirty (30) calendar days of the receipt of the Transfer Notice, the Selling Shareholder shall be free to sell the Offered Shares and related shareholder loans (in whole, but not in part) to a third party on the Terms or on terms and conditions more favourable to the Selling Shareholder for a period of up to six (6) months at the end of which the Selling Shareholder must go through the procedure set out in this Article 8.4 again if it wishes to sell the shares after the six (6) month period.

#### 8.5. Completion of transfer

The sale of the shares in accordance with this Article 8 shall be made in accordance with Article 10 and on the following terms:

Completion of the transfer of the Offered Shares and related shareholder loans shall be completed fourteen (14) business days after the date of the Acceptance Notice (the «Transfer Date») and at such reasonable time and place as the relevant shareholders agree or, failing which, at the registered office of the Company.

The Selling Shareholder must deliver to the Remaining Shareholder in respect of the shares and related shareholder loans which it is selling on or before the Transfer Date:

- (i) a duly executed share purchase agreement;
- (ii) the relevant share certificates;
- (iii) a duly executed assignment of the relevant shareholder loans;
- (iv) a certified copy of the updated shareholders' register; and
- (v) evidence of the share transfer having been duly approved by or notified to the Company.

The Remaining Shareholder must pay the total consideration due for the shares and related shareholder loans to the Selling Shareholder, in immediately available cleared funds by telegraphic transfer to the bank account of the Selling Shareholder notified to it for the purpose on the Transfer Date.

#### 8.6. Failure to complete sale

If a Selling Shareholder fails or refuses to comply with its obligations in this Article 8:

(i) it shall, at the request of the Remaining Shareholder, grant the Remaining Shareholder an irrevocable legally binding power of attorney under Luxembourg law to execute and deliver the necessary transfer on its behalf and generally to execute and deliver any documents and perform any acts required to be executed or performed by the Selling Shareholder under this Article 8;

(ii) After the Remaining Shareholder has been registered as the holder of the shares and related shareholder loans being sold in purported exercise of these powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

#### 8.7. General

The shareholders shall keep the Company informed, at all times, of the issue and contents of any notice served pursuant to this Article 8 and any election or acceptance relating to those notices.

The shareholders waive their pre-emption rights to the transfer of shares contained in these Articles to the extent necessary to give effect to this Article 8.

The shareholders shall vote in favour of any resolution approving a transfer of shares made in accordance with this Article 8 (which includes a pledge, mortgage, charge or other encumbrance pursuant to Article 8.1).

### Art. 9. Exit

If:

(i) the Board of Directors does not agree to extend the date at which the shareholders are expected to realise their investment in the Company, i.e. 31 December 2013 (the «Realisation Date»), by the date falling six (6) months prior to the expiry of the then current Realisation Date, and the Board does not agree an exit plan by the date falling three (3) months prior to such Realisation Date; or

(ii) the Board of Directors agrees an exit plan but such exit plan has not been implemented in full by the date falling six (6) months after the relevant Realisation Date;

either shareholder may, at any time thereafter, serve a Transfer Notice on the other shareholder pursuant to Article 8.4 and the provisions of Article 8 shall apply accordingly, provided that, if the Offered Shares and related shareholder loans are to be sold to a third party pursuant to the second paragraph of Article 8.4 within the relevant six (6) month period, the Selling Shareholder may require by notice in writing to the Remaining Shareholder (a «Drag Notice») that the shares and related shareholder loans held by the Remaining Shareholder and its Associated Companies be sold to the relevant third party on the same terms and subject to the same conditions (the «Terms and Conditions») as apply to the sale by the Selling Shareholder. If a Selling Shareholder issues a Drag Notice, the Remaining Shareholder shall sell (and shall procure that its relevant Associated Companies sell) its shares and related shareholder loans to the third party purchaser in accordance with the Terms and Conditions.

#### 9.1. Completion of transfer

The sale of shares and shareholder loans to a third party pursuant to this Article 9 shall be made in accordance with Article 10 and on the following terms:

(i) completion of the transfer of the shares and related shareholder loans shall take place in accordance with the Terms and Conditions;

(ii) the Selling Shareholder shall deliver to the relevant third party buyer in respect of the shares it is selling on or before the relevant completion date:

- (a) duly executed share transfer forms;
- (b) the relevant share certificates;
- (c) a duly executed assignment of the relevant shareholder loans;
- (d) a certified copy of the updated shareholder's register; and
- (e) evidence of the share transfer having been duly approved by or notified to the Company.

The shareholders shall vote in favour of any resolution approving a transfer of shares made in accordance with this Article 9.

#### 9.2. Failure to transfer

If a Remaining Shareholder who has been issued with a Drag Notice under this Article 9 does not comply with its obligations in this Article 9:

(i) it shall, at the request of the Seller Shareholder, grant the Selling Shareholder an irrevocable legally binding power of attorney under Luxembourg law to execute and deliver the relevant share purchase agreement on its behalf and generally to execute and deliver any documents and perform any acts required to be executed or performed by the Remaining Shareholder under this Article 9;

(ii) the Company may receive the purchase money in trust for the Remaining Shareholder and cause the third party buyer to be registered as the holder of the shares and related shareholder loans; the receipt by the Company of the purchase money shall be a good discharge to the buyer (who shall not be bound to see to the application of those monies).

After the buyer has been registered as the holder of the relevant shares and related shareholder loans in purported exercise of these powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

### Art. 10. Terms and consequences of transfers of shares

#### 10.1. Transfer terms

Any sale and/or transfer of shares and related shareholder loans pursuant to these Articles of Incorporation shall be on terms that those shares:

- (i) are transferred free from all claims, pledges, equities, liens, charges and encumbrances; and
- (ii) are transferred with the benefit of all rights attaching to them as at the date of the relevant Notice.

#### 10.2. Registration

The parties shall procure that a transfer of shares is not approved for registration unless these Articles of Incorporation have been complied with. The Company shall procure that each share certificate issued by it, if any, as well as its shareholders' register shall carry the following statement:

«Any disposition, transfer, charge of or dealing in any other manner in the shares represented by this certificate is restricted as set out in the Company's Articles of Incorporation.»

#### 10.3. Further assurance

Each shareholder shall do all things and carry out all acts which are reasonably necessary to effect the transfer of the shares in accordance with the terms of these Articles of Incorporation in a timely fashion.

**Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 12. Board of Directors.** The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of four (4) directors, who need not be shareholders, elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, for an unlimited period of time (the «Directors»).

Two (2) of the directors (the «A Directors») to be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, shall be elected from a list of candidates proposed by the A Shareholder and two (2) of the directors (the «B Directors») to be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, shall be elected from a list of candidates proposed by the B Shareholder.

The Directors are eligible for re-election.

Any A Director may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders upon proposal of the A Shareholder. In that event, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall appoint the replacement A Director for the A Director to be removed from a list of candidates proposed by the A Shareholder. To the extent practicable, the A Shareholder shall provide the B Shareholder and the general meeting of shareholders with reasonable prior notice of the contemplated removal and/or replacement of any A Director and shall provide the B Shareholder with reasonable details of the experience of any replacement A Director. Notwithstanding the foregoing, the removal and/or replacement of any A Director is a matter solely for the determination of the A Shareholder.

Any B Director may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders upon proposal of the B Shareholder. In that event, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall appoint the replacement B Director for the B Director to be removed from a list of candidates proposed by the B Shareholder. To the extent practicable, the B Shareholder shall provide the A Shareholder and the general meeting of shareholders with reasonable prior notice of the contemplated removal and/or replacement of any B Director and shall provide the A Shareholder with reasonable details of the experience of any replacement B Director. Notwithstanding the foregoing, the removal and/or replacement of any B Director is a matter solely for the determination of the B Shareholder.

**Art. 13. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). The Chairman shall be appointed by the Board of Directors by annual rotation between the A and B Directors with each shareholder in turn being able to nominate a Director for the post in the following order of rotation: A Shareholder, then B Shareholder.

Each shareholder shall procure that the Directors nominated by it vote in favour of the appointment of a Chairman nominated by the other shareholder pursuant to this Article.

Unless otherwise agreed by the Directors, meetings of the Board of Directors shall be held at least four (4) times a year and at such additional times as necessary and at not more than three (3) monthly intervals upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

At least seven (7) clear days' written notice shall be given to each of the Directors of all meetings of the Board of Directors (except if there are exceptional circumstances).

Each notice of meeting shall specify the time and place as well as a reasonably detailed agenda of the meeting and be accompanied by any relevant papers. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director.

The quorum at a meeting of the Board of Directors shall be one (1) A Director and one (1) B Director present at the time when the relevant business is transacted. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present, the Director(s) present shall adjourn the meeting to a specified place and time not less than seven (7) calendar days after the original date. Written notice of the place and time of the adjourned meeting shall be given by the Chairman to the Directors. For the avoidance of doubt, the provisions of this Article shall also apply to any such adjourned meeting of the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman. If the Chairman is absent from any meeting, the Directors present may appoint any one of their number to act as Chairman for the meeting.

At any meeting of the Board of Directors every A Director and every B Director shall have one (1) vote.

All business arising at any meeting of the Board of Directors shall be determined by resolution passed by a majority of votes cast provided at least one (1) A Director and one (1) B Director (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

If the Board of Directors cannot reach agreement on any resolution before it within thirty (30) calendar days of such resolution first being tabled at the meeting of the Board of Directors or three (3) or more consecutive meetings of the Board of Directors have been dissolved because a quorum is not present, the status quo shall prevail.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 14. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Chairman will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two Directors.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 16. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it or to committees constituted by it.

**Art. 17. Conflict of Interests.** Subject to the following, any Director may vote on a matter and be taken into account for the purposes of a quorum even if he is interested in that matter and any shareholder may vote on a matter and be taken into account for the purposes of a quorum even if the shareholder is interested in that matter.

If at any time a Group Company (1) wishes to enforce or exercise any right under or (2) has any claim against or is the subject of a claim by any shareholder or any Associated Company of a shareholder in respect of any agreement or deed to which that shareholder or a member of an Associated Company of that shareholder is also a party or any obligation owed to the Company or another Group Company by any shareholder or an Associated Company of a shareholder, the shareholder involved in the claim shall be entitled to attend and speak at any general meeting of the relevant Group Company in relation to such claim but shall not vote at such meeting, the Directors nominated by the shareholder involved in the claim shall be entitled to attend and speak at any meeting of the Board of Directors or any Board committee meeting in relation to such claim but shall not vote at such meeting.

No general meeting of the Company or meeting of the Board of Directors at which a resolution in relation to such a claim is proposed shall be unquorate by virtue of the absence of the shareholder involved in the claim or of the Directors nominated by it.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 18. Directors' Remuneration.** The Directors shall not be entitled to receive any fees from the Company for the services they perform for the Company.

The Directors will be entitled to reimbursement of «out-of-pocket» costs and expenses incurred by them in the performance of their duties and services for the Company up to a maximum amount as the shareholders may agree from time to time. Reimbursement shall be made by the Company upon production of relevant invoices and/or receipts for such costs and expenses.

**Art. 19. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any A Director and any B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

**Art. 20. Liability of a Director.** No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

**Art. 21. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

**Art. 22. Powers of the Meeting of Shareholders.** The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 23. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of April of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 24. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 25. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

In addition to the foregoing provisions of this Article 25 or of these Articles of Incorporation and of the Law, in order for a matter to be approved by the general meeting of the shareholders, it must be approved by at least one (1) A Shareholder and one (1) B Shareholder.

**Art. 26. Minutes of meetings of the shareholders.** The Chairman will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two Directors.

**Art. 27. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

**Art. 28. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.



**Art. 29. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, provided that all distributions shall be made to the shareholders pro rata to their holding of shares. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

**Art. 31. Rights to information.** A shareholder may at all reasonable times and at its own expense discuss the affairs, finances and accounts of the Company with its officers, principal executives and service providers (such as a property manager) and inspect and make copies of all books, records, accounts, documents and vouchers relating to the business and affairs of the Company.

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law, as amended.»

#### *Statement*

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholders, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolved to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company.

The Shareholders resolved to set the number of directors of the Company at four (4) and to appoint

\* as A Directors of the Company:

- Ms Carolyn Harris; and

- Ms Maria Overwater,

\* as B Directors of the Company:

- Mr Mark Ashley Burton; and

- Mr Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan,

for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

#### *Fifth resolution*

The Shareholder resolved to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895),

for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

#### *Costs and expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- MSEOF HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de trois cent quatre mille sept cents euros (EUR 304.700,-), ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 94.684,

représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Londres le 20 octobre 2006; et

- TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 93.081,

représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 octobre 2006.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes (les «Associés»), agissant en leur qualité de seuls associés de MADELEINE I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec un capital social de cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165,800,-), ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 243 of 17 Mars 2005, lesquels statuts ont été modifiés depuis par un acte du notaire Maitre Gérard Lecuit, daté 15 Février 2005 publié dans le Mémorial C n° 646 du 4 juillet 2005 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.929 (la «Société»), ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

Les Associés reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom MADELEINE I S.A.

2. Requalification des huit cent vingt-neuf (829) parts sociales de catégorie A et des huit cent vingt-neuf (829) parts sociales de catégorie B de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie A et en huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie B de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, les actions demeurant attribuées aux l'associés de la Société.

3. Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1 et 2 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

4. Acceptation de la démission des Gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à quatre (4), élection en qualité d'administrateurs de la Société:

\* administrateurs de catégorie A:

- Mme Carolyn Harris; et
- Mme Maria Overwater, et

\* administrateurs de catégorie B:

- M. Mark Ashley Burton; et
- M. Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan,  
et détermination de la durée de leur mandat.

5. Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de DELOITTE S.A. Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

6. Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprises, les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom MADELEINE I S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 30 septembre 2006, qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue Neudorf, L-2220 Luxembourg, en date du 23 octobre 2006, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous inciterait à croire que la valeur de la Société ne serait pas au moins égale à EUR 69.247 avec un capital souscrit entièrement libéré de EUR 165.800 représenté par 1.658 actions d'une valeur de EUR 100 chacune. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler par rapport à la valeur de la Société.»

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident de requalifier les huit cent vingt-neuf (829) parts sociales de catégorie A et les huit cent vingt-neuf (829) parts sociales de catégorie B de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie A et huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie B de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionné, les droits et obligations attachées aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

### «**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, (la «Loi»), l'article 1382 du Code Civil comme modifié et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des actions.

La Société adopte la dénomination de MADELEINE I S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, selon le cas.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange de bureaux situés au 3-5, boulevard de la Madeleine à Paris et au 43, 45, 47 et 49, rue Cambon à Paris (la «Propriété») ou de titres de toute société détenant la Propriété.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant avec le quorum et la majorité prévus par la loi, comme le cas peut se présenter, prévoir qu'au moins un (1) actionnaire de catégorie A et au moins un (1) actionnaire de catégorie B vote en faveur d'une telle résolution.

### **Chapitre II. Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé social est fixé à cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165.800,-) divisé en huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie A et huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le capital social est entièrement libéré.

Tout associé détenteur d'actions de catégorie A est ci-après dénommé «Associé A» et tout associé détenteur d'Actions de catégorie B est ci-après dénommé «Associé B».

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi, pour toute modification de ces Statuts.

### **Art. 8. Transfert d'actions**

8.1. Prohibition générale contre les transferts d'actions

Sous réserve de l'Article 9, aucun associé ne peut faire, ou être d'accord de faire tout ce qui suit sans l'accord écrit préalable des autres associés à moins que cela ne soit permis par cet Article:

(i) gager, hypothéquer, charger ou grever d'une autre manière, toute action qu'il détient ou tout intérêt sur ses Actions.

(ii) vendre, transférer ou disposer d'une autre manière, ou attribuer toute option sur toute action qu'il détient ou sur tout intérêt sur ses Actions.

(iii) conclure tout contrat au regard des votes attachés à toute action qu'il détient.

Nonobstant ce qui précède, un associé peut gager, hypothéquer, charger ou grever ses actions d'une autre manière en accord avec ses Statuts, à une banque tierce finançant un associé ou une ou plusieurs sociétés holdings de cet associé,

les filiales de la société holding des Associés, autre que la Société et les filiales de la Société (les «Sociétés Associées»). Chaque associé accomplira tous les actes et toute chose, que l'autre associé pourra raisonnablement requérir pour permettre à l'autre associé d'emprunter des fonds garantis par sa participation.

Les actions de toute classe peuvent seulement être transférées ensemble avec les prêts d'associé de l'associé concerné ou des Sociétés Associées liés aux actions concernées.

#### 8.2. Transferts aux Sociétés Associées

Tout associé peut transférer toutes ses actions (mais pas certaines seulement) à une Société Associée après avoir préalablement informé les autres associés par écrit. Une Société Associée doit être obligée de retransférer immédiatement ses actions à l'associé ou à une autre Société Associée de cet associé, si elle cesse d'être une Société Associée.

#### 8.3. Transferts aux tiers permis après la période initiale

Sous réserve de l'Article 8.2 et sauf avec l'accord préalable écrit de l'autre associé, les actions ne peuvent pas être transférées aux tiers avant le 31 janvier 2007.

#### 8.4. Offre de préemption

Si un associé (l'«Associé Vendeur») souhaite vendre toutes ses actions (et pas seulement certaines) (les «Actions Offertes») ensemble avec tous ses prêts d'associé y relatifs ou ceux de ses Sociétés Associées, il devra d'abord faire une offre à l'autre associé (l'«Associé Restant») dans une notification écrite irrévocable (la «Notification de Transfert») à l'Associé Restant et à la Société, établissant les détails des Actions Offertes et des prêts d'associé y relatifs, le prix des Actions Offertes et des prêts d'associés y relatifs et toutes les autres conditions que l'Associé Vendeur accepte (ensemble les «Conditions»). L'Associé Restant, dans les trente (30) jours calendrier de la réception de la Notification de Transfert (l'«Expiration de l'Offre»), doit soit accepter soit refuser l'offre par une notification d'offre par écrit à l'Associé Vendeur («Notification d'Acceptation»), il étant entendu que l'offre peut seulement être acceptée ou refusée entièrement.

Si l'Associé Restant accepte l'offre, il notifiera à l'Associé Vendeur et à la Société par écrit l'acceptation de l'offre concernant les Actions Offertes et les prêts d'associé y relatifs et l'Associé Vendeur devra vendre (et assurer que ses Sociétés Associées vendront) et l'Associé Restant devra acheter les Actions Offertes et les prêts d'associé y relatifs aux conditions et pour le prix indiqués dans la Notification de Transfert et conformément à l'Article 8.5.

Si l'Associé Restant n'accepte pas l'offre concernant les Actions Offertes et les prêts d'associé y relatifs ou si l'Associé Restant ne répond pas à l'offre dans les trente (30) jours calendrier de la réception de la Notification de Transfert, l'Associé Vendeur sera libre de vendre les Actions Offertes et les prêts d'associé y relatifs (en entier mais pas en partie) à un tiers aux Conditions ou à des conditions plus favorables à l'Associé Vendeur durant une période d'au moins six (6) mois à la fin de laquelle l'Associé Vendeur doit suivre de nouveau la procédure définie dans cette Article 8.4 s'il souhaite encore vendre les Actions après la période des six (6) mois.

#### 8.5. Réalisation du transfert

La vente des Actions conformément à cet Article 8 sera faite conformément à l'Article 10 et aux conditions suivantes:

La réalisation du transfert des Actions Offertes et des prêts d'associé y relatifs sera clôturée quatorze (14) jours ouvrables après la date de la Notification d'Acceptation (la «Date de Transfert») à une heure et un lieu raisonnables choisis par les associés concernés ou en cas de désaccord, au siège social de la Société.

L'Associé Vendeur devra délivrer à l'Associé Restant concernant les actions qu'il entend vendre et les prêts d'associés y relatifs à la Date de Transfert ou avant cette date:

- (i) un contrat d'achat d'Actions valablement signé;
- (ii) les certificats d'Actions;
- (iii) une cession valablement exécutée des prêts d'associé;
- (iv) une copie certifiée du registre d'associé à jour; et
- (v) la preuve du transfert des actions ayant été valablement approuvé par la Société ou valablement notifié à celle-ci.

L'Associé Restant devra payer le montant total dû pour les actions et les prêts d'associé y relatifs à l'Associé Vendeur, en transférant des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire de l'Associé Vendeur à lui communiqué à cette fin à la Date de Transfert.

#### 8.6. Défaut de la réalisation de la vente

Si un Associé Vendeur manque à ses obligations en vertu de cet Article 8 ou refuse de les remplir:

(i) il devra, à la requête de l'Associé Restant, lui accorder une procuration irrévocable et opposable légalement sous le droit luxembourgeois, pour exécuter et réaliser le transfert requis en son nom et généralement pour exécuter et délivrer tous documents et faire accomplir tous actes requis par l'Associé Vendeur conformément à cet Article 8;

(ii) après que l'Associé Restant soit enregistré comme détenteur des actions et des prêts d'associés y relatifs cédés suite à l'exécution de ces pouvoirs à la façon indiquée, la validité des procédures ne pourra pas être remise en question par quiconque.

#### 8.7 Général

Les associés garderont la Société informée, à tout moment, de l'envoi et du contenu de toute notification conformément à cet Article 8 et de tout choix ou acceptation concernant ces notifications.

Les associés renoncent à leurs droits de préemption statutaires concernant le transfert d'Actions dans la mesure nécessaire pour donner effet à cet Article 8.

Les associés voteront en faveur de toute résolution approuvant un transfert d'Actions fait conformément à cet Article 8 (y compris un gage, une hypothèque ou toute autre charge conformément à l'Article 8.1).

### Art. 9. Sortie

Si:

(i) le Conseil d'Administration n'est pas d'accord d'étendre la date à laquelle les associés doivent réaliser leur investissement dans la Société, c'est-à-dire le 31 décembre 2013 (la «Date de Réalisation»), dans les six (6) mois avant l'ex-

piration de la Date de Réalisation du moment, et si le Conseil n'est pas d'accord pour un plan de sortie dans les trois (3) mois avant une telle Date de Réalisation; ou

(ii) le Conseil d'Administration est d'accord pour un plan de sortie mais que ce plan de sortie n'a pas été réalisé entièrement dans les six (6) mois après la Date de Réalisation en question;

chacun des deux associés peut, à tout moment après cette date, envoyer une Notification de Transfert à l'autre associé conformément à l'Article 8.4 et les règles de l'Article 8 s'appliqueront en conséquence, à condition que, si les Actions Offertes et les prêts d'associé y relatifs doivent être vendus à un tiers conformément au deuxième paragraphe de l'Article 8.4 dans la période de six (6) mois indiquée, l'Associé Vendeur peut requérir par notification écrite à l'Associé Restant (une «Drag Notice») que les Actions et les prêts d'associé y relatifs détenus par l'Associé Restant et ses Sociétés Associées soient vendues à la tierce partie aux mêmes termes et mêmes conditions (les «Termes et Conditions») tels qu'ils s'appliquent à la vente par l'Associé Vendeur. Si un Associé Vendeur émet une Drag Notice, l'Associé Restant devra vendre (et assurera que ses Sociétés Associées vendront) ses Actions et ses prêts d'associé y relatifs au tiers acheteur conformément aux Termes et Conditions.

#### 9.1 Réalisation du transfert:

La vente d'Actions et des prêts d'associé à un tiers, conformément à cet Article 9, sera faite conformément à l'Article 10 et aux conditions suivantes:

(i) la réalisation du transfert des Actions et des prêts d'associé y relatifs se fera conformément aux Termes et Conditions;

(ii) l'Associé Vendeur délivrera au tiers acheteur en question concernant les Actions qu'il entend vendre à la date de réalisation en question:

(a) des formulaires de transfert d'actions valablement signés;

(b) les certificats d'Actions;

(c) une cession valablement exécutée des prêts d'associé;

(d) une copie certifiée du registre d'associé à jour; et

(e) la preuve du transfert des Actions ayant été valablement approuvé par la Société ou valablement notifié à la Société.

Les associés voteront en faveur de toute disposition approuvant un transfert d'Actions réalisé conformément à l'Article 9 et accepteront un tel transfert en conformité avec l'article 189 de la Loi.

#### 9.2 Défaut à la réalisation du transfert

Si un Associé Restant à qui a été délivré une Drag Notice conformément à l'Article 9 ne remplit pas ses obligations en vertu de cet Article 9:

(i) il devra, à la requête de l'Associé Vendeur, accorder à l'Associé Vendeur une procuration irrévocable et opposable légalement sous le droit luxembourgeois, pour exécuter et réaliser le contrat d'achat de Actions en son nom et généralement pour exécuter et délivrer tous documents et accomplir tous actes requis par l'Associé Vendeur conformément à cet article 9;

(ii) la Société peut recevoir le prix d'achat pour le compte de cet Associé Restant et faire en sorte que le tiers acheteur soit enregistré comme détenteur des Actions et des prêts d'associés cédés; l'accusé de réception de la Société du prix d'achat constituera décharge valable de l'acheteur (qui ne sera pas obligé à veiller à l'utilisation de cet argent).

Après que l'acheteur soit enregistré comme détenteur des Actions et des prêts d'associés y relatifs cédés suite à l'exécution de ces pouvoirs à la façon indiquée, la validité des procédures ne pourra pas être remise en question par quiconque.

### **Art. 10. Termes et conséquences des transferts d'Actions**

#### 10.1. Conditions de transfert

Toute vente et/ou transfert de Actions et de prêts d'associé y relatifs conformément à ces Statuts seront réalisés sous les conditions que ses Actions:

(i) soient transférées libres de toutes dettes, gages, créances et charges: et

(ii) soient transférées avec le bénéfice de tous les droits attachés à celles-ci au jour de la Notification en question.

#### 10.2. Enregistrement

Les parties feront en sorte qu'un transfert d'Actions ne soit pas approuvé pour enregistrement à moins que ces Statuts aient été respectés. La Société assurera que chaque certificat d'Actions émis par elle, le cas échéant, de même que son registre d'associés, porte la déclaration suivante:

«Toute disposition, transfert, charge ou autre transaction qu'elle soit concernant les Actions représentées par ce certificat est limitée tel qu'indiqué dans les Statuts de la Société.»

#### 10.3. Actes additionnels

Chaque associé fera tout et exécutera tous les actes qui sont raisonnablement nécessaires pour effectuer le transfert des Actions conformément à ces Statuts, dans un délai approprié.

**Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

**Art. 12. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») composé de quatre (4) Administrateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée (les «Administrateurs»).

Deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs A») à être nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Associés A et deux (2) des Administrateurs (les «Administrateurs B») à être nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront choisis sur une liste de candidats proposés par les Associés B.

Les Administrateurs peuvent être réélus.

Tout Administrateur A peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sur proposition de l'Associé A. En ce cas, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera le remplaçant d'Administrateur A révoqué, à partir d'une liste de candidats proposés par l'Associé A. Dans la mesure du possible, l'Associé A informera l'Associé B et l'assemblée générale des associés, raisonnablement à l'avance de toute révocation et/ou remplacement de tout Administrateur A envisagé et indiquera à l'Associé B les détails raisonnables concernant l'expérience de tout remplaçant d'un Administrateur A. Nonobstant ce qui précède, l'évincement et/ou le remplacement de tout Administrateur A est de la seule compétence de l'Associé A.

Tout Administrateur B peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sur proposition des Associés B. En ce cas, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera le remplaçant d'Administrateur B révoqué, à partir d'une liste de candidats proposés par l'Associé B. Dans la mesure du possible, l'Associé B informera l'Associé A et l'assemblée générale des associés, raisonnablement à l'avance de toute révocation et/ou remplacement de tout Administrateur B envisagé et indiquera à l'Associé A les détails raisonnables concernant l'expérience de tout remplaçant d'un Administrateur B. Nonobstant ce qui précède, l'évincement et/ou le remplacement de tout Administrateur B est de la seule compétence de l'Associé B.

**Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Le Président sera nommé par le Conseil d'Administration par rotation annuelle entre les Administrateurs A et B, chaque associé nommant un Administrateur pour la fonction dans l'ordre de rotation suivant: Associé A, puis Associé B.

Chaque associé veillera que les Administrateurs nommés par lui votent en faveur de la nomination d'un Président nommé par l'autre associé conformément à cet Article.

A moins qu'il en soit décidé autrement par les Administrateurs, les réunions du Conseil d'Administration seront tenues sur convocation du Président au moins quatre (4) fois par an, ainsi que chaque fois qu'une telle réunion sera nécessaire et jamais avec plus de trois (3) mois d'intervalle. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par le Président si deux (2) Administrateurs le requièrent.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les Administrateurs au moins sept (7) jours francs avant la date prévue pour la réunion (sauf cas exceptionnel).

Chaque convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion de même qu'un ordre du jour raisonnablement détaillé et sera accompagné des documents essentiels y relatifs. Chaque Administrateur pourra renoncer à la convocation par accord écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B sont présents au moment où les affaires sont transigées. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure prévue pour la réunion ou si le quorum cesse d'être atteint, le(s) Gérant(s) présent(s) ajournera (ont) la réunion à un lieu et une heure spécifiés mais pas plus tard que sept (7) jours calendriers après la date initiale. Convocation écrite du lieu et de l'heure de la réunion ajournée sera donnée par le Président aux Administrateurs. Pour éviter tout doute, les dispositions de cette Article s'appliqueront aussi à toute réunion du Conseil d'Administration ajournée.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les Administrateurs présents désigneront l'un d'eux pour agir en tant que Président de la réunion.

A toute réunion du Conseil d'Administration, chaque Administrateur A et Administrateur B aura une (1) voix.

Toutes les affaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'Administration seront déterminées par une résolution passée à la majorité des voix sous condition qu'au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Si le Conseil d'Administration ne trouve pas d'accord concernant une résolution dans les trente (30) jours calendriers de la date à laquelle cette résolution a été mise pour la première fois à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ou si trois (3) ou plus de réunions du Conseil d'Administration ont été dissoutes vu l'absence de quorum, le statut quo prévaudra.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Président sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pou-

voirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix ou à des comités constitués par lui.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Sous réserve de ce qui suit, tout Administrateur peut voter sur un sujet et être pris en compte pour quorum même s'il est intéressé dans cette affaire et tout associé peut voter sur un sujet et être pris en compte pour le quorum même s'il est intéressé dans cette affaire.

Si à tout moment, une Société du Groupe (1) souhaite exécuter ou exercer tout droit sous ou (2) a une revendication contre ou est le sujet d'une revendication par tout associé ou toute Société Associée d'un associé au sujet d'un contrat ou acte auquel cet associé ou un membre d'une Société Associée de cet associé est aussi une partie ou au sujet de toute obligation due à la Société ou une autre Société du Groupe par tout associé ou Société Associée d'un associé, l'associé impliqué dans la revendication pourra assister et parler à toute assemblée générale de la Société du Groupe en question concernant cette revendication mais ne pourra pas voter à pareille assemblée, les Administrateurs nommés par l'associé impliqué dans la revendication pourront assister et parler à toute réunion du Conseil d'Administration ou de tout comité du Conseil concernant pareille revendication mais ne pourront pas voter à une telle réunion.

Aucune assemblée générale de la Société ou réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle une résolution concernant une telle revendication est à l'ordre du jour ne sera considérée comme n'ayant pas atteint le quorum exigée en vertu de l'absence de l'associé impliqué dans la revendication ou des Administrateurs nommés par lui.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, Gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, chaque Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, à cause de cette relation avec cette société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes affaires relatives à un tel contrat ou de telles relations d'affaires.

**Art. 18. Rémunération des Administrateurs.** Les Administrateurs n'ont pas le droit de recevoir de rémunération de la Société pour les services qu'ils accomplissent pour la Société.

Les Administrateurs auront droit au remboursement des débours encourus lors de l'accomplissement de leurs devoirs et services pour la Société à hauteur d'un montant maximum que les associés fixeront de temps en temps. Le remboursement sera fait par la Société sur la production de factures et/ou reçus pour ses coûts et dépenses.

**Art. 19. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de tout Administrateur A et tout Administrateur B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Responsabilité d'un Administrateur.** Aucun Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 21. Commissaire aux comptes.** Un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, pourront être chargés de la surveillance des opérations de la Société et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat de commissaires aux comptes, ils seront rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 22. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

**Art. 23. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le quinze avril de chaque année, à 15.00 heures.

Dans le cas où un tel jour est un samedi, un dimanche ou un jour légal férié, l'assemblée se tiendra dans le prochain jour ouvrable.

**Art. 24. Autres assemblées générales** Le Conseil d'Administration peut convoquer autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 25. Procédure, vote.** Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires

indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit par fax ou télégramme un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la loi ou les présents statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à une action.

En plus des précédentes disposition de cet Article 25 ou des Statuts et de la Loi, pour qu' un sujet soit approuvé par l'assemblée générale des associés, il doit être approuvé par au moins un (1) Associé A et un (1) Associé B.

**Art. 26. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.** Le Président sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

**Art. 27. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 28. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan et les comptes des profits et des pertes conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes des profits et des pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Tout associé ou son mandataire peut demander une copie ou prendre communication de ces documents financiers au siège social de la Société.

**Art. 29. Affectation des bénéfiques.** Sur les bénéfiques annuels nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) attribués à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associé, selon le cas, décideront de l'affectation du solde des bénéfiques annuels nets, à condition que toutes les distributions soient faites aux associés au pro rata de leur détention d'actions. Il peut être décidé de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au pro rata du nombre de Actions qu'ils détiennent.

**Art. 31. Droits à l'information.** Un associé peut à tout moment raisonnable et à ses frais, discuter des affaires, finances et comptes de la Société avec ses employés, cadres principaux et fournisseurs de service (tel qu'un Administrateur de Propriété) et inspecter et faire des copies de tous les livres, enregistrements, comptes, documents et formulaires concernant les affaires de la Société.

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi, telle que modifiée.»

#### *Déclaration*

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés ont décidé d'accepter avec effet immédiat la fin des mandats comme Gérants de la Société des Gérants actuellement en fonction.

Les Associés ont décidé de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société:

\* administrateurs de catégorie A:

- Mme Carolyn Harris; et

- Mme Maria Overwater, et

\* administrateurs de catégorie B:

- M. Mark Ashley Burton; et

- M. Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan,

pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2012.



*Sixième résolution*

Les Associés décident de fixer le nombre de commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895), pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2012.

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille cinq cents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(118158.3/239/946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

**MADELEINE I S.A., Société Anonyme,  
(anc. MADELEINE I, S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 104.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(118159.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

**MADELEINE II S.A., Société Anonyme,  
(anc. MADELEINE II, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 1,022,700.-.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 104.456.

In the year two thousand six, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MADELEINE I S.A. (formerly known as MADELEINE I, S.à r.l.), a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 104.929 (the «Shareholder»),

here represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 October 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of MADELEINE II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of one million twenty-two thousand and seven hundred euro (EUR 1,022,700.-) divided into ten thousand two hundred twenty-seven (10,227) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of 23 November 2004, published in the Mémorial C n° 147 of 17 February 2005, the articles of incorporation of which have last been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 15 February 2005 published in the Mémorial C n° 705 of 16 July 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.456 (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholder has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of one million twenty-two thousand seven hundred euro (EUR 1,022,700.-) to one million forty-one thousand two hundred euro (EUR 1,041,200.-).

2. To issue one hundred eighty-five (185) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), together with a share premium in the aggregate amount of four million seven hundred thousand sixty-four thousand five hundred seventy-eight point eighty six euro (EUR 4,764,578.86), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares, by MADELEINE I S.A., the Company's current sole shareholder, and to accept payment in full for such new shares and the share premium thereon by a contribution in cash.

4. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name MADELEINE II S.A.

5. To re-qualify the ten thousand four hundred twelve (10,412) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into ten thousand four hundred twelve (10,412) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 5 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.

7. To accept the resignation of the current manager of the Company, to set the number of directors of the Company at four (4), to elect

- Ms Carolyn Harris,
- Mr Mark Ashley Burton,
- Mr Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan, and
- Ms Maria Overwater,

as directors of the Company and to determine the duration of her mandate.

8. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.

9. Miscellaneous.

Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholder has passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of one million twenty-two thousand seven hundred euro (EUR 1,022,700.-) to one million forty-one thousand two hundred euro (EUR 1,041,200.-).

#### *Second resolution*

The Shareholder resolves to issue one hundred eighty-five (185) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), together with a share premium in the aggregate amount of four million seven hundred sixty-four thousand five hundred seventy-eight point eighty-six euro (EUR 4,764,578.86), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

#### *Third resolution*

##### *Subscription - Payment*

Thereupon has appeared M<sup>e</sup> Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of MADELEINE I S.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for one hundred eighty-five (185) new shares having each a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), and to make payment for such new shares and for a share premium in the aggregate amount of four million seven hundred sixty-four thousand five hundred seventy-eight point eighty-six euro (EUR 4,764,578.86), by a contribution in cash.

The amount of four million seven hundred eighty-three thousand seventy-eight point eighty-six euro (EUR 4,783,078.86) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred eighty-five (185) new shares to the Subscriber.

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name MADELEINE II S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2006, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by DELOITTE S.A., independent auditor, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on 24 October 2006, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's shareholders' equity, after capital increase, amounting to EUR 31,000. We have no further comment to make on the value of the Company.»

*Fifth resolution*

The Shareholder resolved to re-qualify the ten thousand four hundred twelve (10,412) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into ten thousand four hundred twelve (10,412) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société anonyme.

*Sixth resolution*

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

**«Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a company (the «Company») in the form of a «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (The «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of MADELEINE II S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Morgan Stanley Eurozone Office Fund, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to MSEOF MANAGER, S.à r.l., acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which MSEOF MANAGER, S.à r.l., holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

**Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at one million forty-one thousand two hundred euro (EUR 1,041,200.-) divided into ten thousand four hundred twelve (10,412) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and

- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

**Art. 7. Shares.** The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the Shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

**Art. 8. Increase and Reduction of Capital.** The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The subscribed capital of the Company may also be increased in one or several times by a resolution of the Board of Directors within the limits of the authorized capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

**Art. 9. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### Chapter III. Board of Directors, Statutory auditors

**Art. 10. Board of Directors.** The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 11. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if required), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 13. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors (the «Managing Director(s)»), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 17. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meeting of Shareholders

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.** The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of April of each year at 9.30 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 25. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

##### Statement

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholder, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Seventh resolution

The Shareholder resolved to accept with immediate effect the resignation of the current manager of the Company. The Shareholder resolved to set the number of directors of the Company at four (4) and to appoint as directors of the Company:

- Ms Carolyn Harris,
- Mr Mark Ashley Burton,
- Mr Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan, and
- Ms Maria Overwater,

for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

*Eighth resolution*

The Shareholder resolved to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895), for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fifty thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MADELEINE I S.A. (anciennement MADELEINE I, S.à r.l.), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 104.929. (l'«Associé»), représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 octobre 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de MADELEINE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée sous la dénomination de MSEOF MADELEINE II, S.à r.l., par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 23 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 147 du 17 février 2005 modifié pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 15 février 2005, publié au Mémorial numéro 705 du 16 juillet 2005 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 104.456 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

L'Associé reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital social d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel d'un million vingt-deux mille sept cents euros (EUR 1.022.700,-) à un million quarante et un mille deux cents euros (EUR 1.041.200,-).

2 Émission de cent quatre-vingt cinq (185) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre millions sept cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-six euros (EUR 4.764.578,86) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription pour ces parts sociales nouvelles par MADELEINE I S.A., l'actuel associé unique de la Société, et acceptation du paiement intégral de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du montant de la prime d'émission par un apport en espèces.

4 Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom MADELEINE II S.A.

5 Requalification des dix mille quatre cent douze (10.412) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en dix mille quatre cent douze (10.412) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé unique de la Société.

6 Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1 à 5 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

7 Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à quatre (4), élection de

- Mme Carolyn Harris;
- M. Mark Ashley Burton;
- M. Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan; et
- Mme Maria Overwater,

en tant qu'administrateurs de la Sociétés et détermination de la durée de leur mandat.

8 Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de DELOITTE S.A. Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

9 Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprise, l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel d'un million vingt-deux mille sept cents euros (EUR 1.022.700,-) à un million quarante et un mille deux cents euros (EUR 1.041.200,-).

*Deuxième résolution*

L'Associé décide d'émettre cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre millions sept cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-six euros (EUR 4.764.578,86) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

*Troisième résolution*

*Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu M<sup>e</sup> Tom Loesch, préqualifié, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé MADELEINE I S.A., l'Associé prémentionné, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions sept cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-six euros (EUR 4.764.578,86) par un apport en numéraire.

Le montant de quatre millions sept cent quatre-vingt trois mille soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-seize euros (EUR 4.783.078,86), est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription de cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles au Souscripteur.

*Quatrième résolution*

L'Associé décide de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom MADELEINE II S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 30 septembre 2006, qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en date du 24 octobre 2006, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous inciterait à croire que la valeur de la Société ne serait pas au moins égal au capital social, après augmentation de capital, d'un montant de EUR 31.000. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler par rapport à la valeur de la Société.»

*Cinquième résolution*

L'Associé décide de requalifier les dix mille quatre cent douze (10.412) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en dix mille quatre cent douze (10.412) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune

*Sixième résolution*

L'Associé décide la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachées aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

**«Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, l'article 1382 du Code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination MADELEINE II S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration,

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet



sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, selon le cas.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui détiennent des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à MSEOF MANAGER, S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles MSEOF MANAGER, S.à r.l., détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation applicables au Grand-duché de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant avec le quorum et la majorité prévus par la loi.

## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million quarante et un mille deux cents euros (EUR 1.041.200,-) représenté par dix mille quatre cent douze (10.412) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le capital social est entièrement libéré.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions.

Ces actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre d'actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les actions seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les actions seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

**Art. 7. Actions.** Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

La société peut émettre de certificats d'actionnaires multiples.

Les actions peuvent être détenues en fiducie par un ou plusieurs actionnaires.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la société peut également être augmenté à une ou plusieurs reprises par une résolution du Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration, à le faire.

**Art. 9. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

### Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux Comptes

**Art. 10. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (le «Conseil d'Administration»), membres qui ne doivent pas être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale

**Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration («le Secrétaire») et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par télégramme permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'un temps à l'autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par fax ou télégramme un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs (à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire pour accomplir l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts de la société à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont dans la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), officiers, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciales ou procurations, ou donner mandat permanent ou temporaire à des personnes ou agents choisis par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

**Art. 15. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne devra pas délibérer ou voter à cette transaction. Le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans la transaction proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires/ seule actionnaire.

La Société indemniserà tous administrateurs, fondés de pouvoirs de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

**Art. 16. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Les affaires de la Société et sa situation financière, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas être actionnaires..

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

**Art. 19. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le quinze avril de chaque année à 0.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 21. Procédure, vote.** Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires

indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit par fax ou télégramme un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la loi ou les présents statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à une action.

Des copies des procès verbaux des assemblées à produire dans les instances judiciaires doivent être signées par deux membres du Conseil d'Administration.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

**Art. 23. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut payer un avance sur les dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acompte sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur unique, selon le cas, ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 25. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

##### *Déclaration*

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### *Septième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter avec effet immédiat la fin des mandats comme Administrateurs de la Société des Administrateurs actuellement en fonction.

L'Associé a décidé de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société:

- Mme Carolyn Harris;
- M. Mark Ashley Burton;
- M. Fardan Hassan Ibrahim Hassan Al Fardan; et
- Mme Maria Overwater,

pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2012.

##### *Huitième résolution*

L'Associé décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895),  
pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2012.

##### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à cinquante mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 73, case 8. – Reçu 47.830,79 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119205.3/239/726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

**MADELEINE II S.A., Société Anonyme,  
(anc. MADELEINE II, S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 104.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119206.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

**MADELEINE I S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 104.929.

**MADELEINE II S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 104.456.

**PROJET DE FUSION**

In the year two thousand six on the twenty-fifth day of October,

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

acting on behalf of the board of directors of the société anonyme MADELEINE I S.A, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) which has been incorporated in form of a private limited liability company («Société à responsabilité limitée») by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 10 December 2004, published in the Mémorial C n° 243 of 17 March 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 104.929 (hereinafter referred to as MADELEINE HOLDINGS), and converted into a public limited liability company («Société Anonyme»), by deed of the undersigned notary of 23 October 2006, not yet published in the Mémorial C, by virtue of the powers entrusted to him by the circular resolutions of MADELEINE HOLDINGS, adopted on 23 October 2006, and

M<sup>e</sup> Tom Loesch, prenamed,

acting on behalf of the board of directors of the société anonyme MADELEINE II S.A., having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, which has been incorporated in form of a private limited liability company («Société à responsabilité limitée») following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 23 November 2004, published in the Mémorial C n° 147 of 17 February 2005, the articles of incorporation of which have last been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 15 February 2005 published in the Mémorial C n° 705 of 16 July 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-104.456 (herein after referred to as MADELEINE), and converted into a public limited liability company («Société Anonyme») by deed of the undersigned notary of 24 October 2006, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the powers entrusted to him by the circular resolutions of MADELEINE, adopted on 24 October 2006.

A copy of these resolutions after having been signed 'ne varietur' by the person acting on behalf of the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following:

**1. MADELEINE HOLDINGS.** MADELEINE HOLDINGS is a company incorporated on 10 December 2004 and having as main corporate object the acquisition, holding, management, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of the office buildings located at 3-5, boulevard de la MADELEINE in Paris and at 43, 45, 47 and 49, rue Cambon in Paris (the «Property») or securities of any company holding the Property.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the applicable Luxembourg laws and regulations.

The subscribed capital of MADELEINE is set at one hundred sixty-five thousand eight hundred euro (EUR 165,800.-) divided into eight hundred twenty-nine (829) class A shares and eight hundred twenty-nine (829) class B shares all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and all of which are fully paid up.

The main asset of MADELEINE HOLDINGS consists in all the ten thousand four hundred twelve (10,412) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, each of MADELEINE.

**2. MADELEINE.** MADELEINE is a company incorporated on 23 November 2004 and having as main corporate object the acquisition, holding, management, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to MSEOF MANAGER, S.à r.l., acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which MSEOF MANAGER, S.à r.l., holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The subscribed capital of MADELEINE is set at one million forty-one thousand two hundred euro (EUR 1,041,200.-) divided into ten thousand four hundred twelve (10,412) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

**3. Merger.** MADELEINE HOLDINGS contemplates to merge with and absorb MADELEINE (both companies being referred to as «Merging Companies») under the simplified merger procedure (the «Merger») provided for in articles 278 and following of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong to, notably to simplify the current structure of this group of companies.

**4. Date of Effect.** The Merger shall be effective one month after the publication of the present merger proposal in the Mémorial C (the «Effective Date»). For accounting purposes, the Merger should be deemed effective as from 31 October 2006.

**5. Financial Accounts.** Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared on 30 September 2006. These financial statements have been approved by the board of directors of MADELEINE HOLDINGS and by the board of directors of MADELEINE.

The last annual accounts of MADELEINE HOLDINGS for the year ended on 31 December 2005 and the last annual accounts of MADELEINE for the year ended on 31 December 2005 are kept at the registered office of MADELEINE HOLDINGS.

**6. Assets and Liabilities Contributed.** By way of the Merger, all assets and liabilities of MADELEINE, for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, will be transferred and assigned to MADELEINE HOLDINGS.

**7. Advantages granted to the Directors or the Auditors.** No special advantages are granted to the members of the board of directors or the statutory auditor(s) of the Merging Companies.

**8. Bonds and warrants issued by MADELEINE.** MADELEINE has issued convertible bonds, which have not yet been converted into shares and will not be converted before or at the time of the Merger (the «Bonds»), and warrants, which have not yet been exercised and will not be exercised before or at the time of the Merger (the «Warrants»). All the Bonds and all the Warrants are currently held by MSEOF MANAGER, S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg («MSEOF») acting in its capacity as management company of the MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, and by HIP COMPANY LIMITED, a company with registered office at 28-30 The Parade, St Helier, Jersey JE4 8XY («HIP»). MSEOF and HIP have agreed to the Merger and as a consequence of the Merger, MADELEINE HOLDINGS shall assume MADELEINE's obligations under the Warrants and under the Bonds towards the bond- and warrant holders. As from the Merger, the Bonds will be convertible into shares in MADELEINE HOLDINGS and the Warrants will be exercisable against MADELEINE HOLDINGS.

**9. Consultation of Documentation.** The shareholders of MADELEINE HOLDINGS are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law (to the extent these documents do exist given the recent transformation of the Merging Companies into S.A.s) at the registered office of MADELEINE HOLDINGS at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts, the report on such accounts of the board of directors for the past three years as well as interim accounts of the Merging Companies. Each shareholder may obtain a copy of the above referred to documents upon request and free of charge.

**10. General Meeting of Shareholders of MADELEINE HOLDINGS.** One or, if applicable, more of the shareholders of MADELEINE HOLDINGS holding at least 5% in the subscribed share capital of MADELEINE HOLDINGS are entitled, at least one month before the Merger takes effect, to require that a general meeting of shareholders of MADELEINE HOLDINGS be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

**11. Mandates granted by MADELEINE.** The mandate of the directors and of the auditors of MADELEINE will come to an end on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the directors and the auditor(s) of MADELEINE for the duties performed.

**12. Merger formalities.** MADELEINE Holdings shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of MADELEINE in accordance with article 274 of the Law.

**13. Transfer tax formalities.** In accordance with Section 816 of the French Tax Code, the Merger will be registered in France for a Euro 375.- fixed stamp duty.

**14. VAT.** The Merger triggers the transfer of all assets and liabilities («universalité de patrimoine») from MADELEINE to and MADELEINE HOLDINGS within the meaning of Section 257 bis of the French Tax Code. Accordingly, the Merger will not give rise to any VAT regularisation or payment in respect of the transfer of the building located in France.

**15. Dissolution of MADELEINE.** The Merger will result in the dissolution without liquidation of MADELEINE as of the Effective Date.

**16. Keeping of MADELEINE's Documents.** All corporate documents, files and records of MADELEINE shall be kept at the registered office of MADELEINE HOLDINGS for the duration prescribed by law.

**17. Issued capital of MADELEINE HOLDINGS following the Merger.** The issued capital of MADELEINE HOLDINGS will not be amended as a consequence of the Merger.

**18. Expenses.** The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by MADELEINE HOLDINGS.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the law.

#### *Expenses*

Insofar as the Merger results in MADELEINE, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to MADELEINE HOLDINGS, another Company with registered office in the European Union, the latter refers, insofar as required, to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme MADELEINE I S.A., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-104.929 (ci-après désignée MADELEINE HOLDINGS) et constituée sous forme de Société à responsabilité limitée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 243 du 17 mars 2005, convertie en Société Anonyme par acte du notaire soussigné du 23 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs à lui conférés par les résolutions circulaires de MADELEINE HOLDINGS du 23 octobre 2006, et Maître Tom Loesch, préqualifié,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme MADELEINE II S.A. ayant son siège social 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-104.456 (ci-après désignée MADELEINE) et constituée par acte de Maître Gerard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 23 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 147 du 17 février 2005, lesquels statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit le 15 février 2005, publié au mémorial C numéro 705 du 16 juillet 2005, convertie en Société Anonyme par acte du notaire soussigné du 24 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs à lui conférés par les résolutions circulaires de MADELEINE HOLDINGS, du 24 octobre 2006.

Une copie desdites résolutions, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionnés ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

**1. MADELEINE HOLDINGS.** MADELEINE HOLDINGS est une société constituée le 10 décembre 2004 ayant pour objet principal l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange de bureaux situés au 3-5, boulevard de la MADELEINE à Paris et au 43, 45, 47 et 49, rue Cambon à Paris (la «Propriété») ou de titres de toute société détenant la Propriété.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Le capital social de la société est fixé à cent soixante-cinq mille huit cents euro (EUR 165.800,-) divisé en huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie A et huit cent vingt-neuf (829) actions de catégorie B, toutes d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), toutes entièrement libérées.

Le principal actif de MADELEINE HOLDINGS consiste dans toutes les dix mille quatre cent douze (10.412) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune de MADELEINE.

**2. MADELEINE.** MADELEINE est une société constituée le 23 novembre 2004 ayant pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui détiennent des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à MSEOF MANAGER, S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles MSEOF MANAGER, S.à r.l., détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

La société a un capital souscrit d'un million quarante et un mille deux cent euros (EUR 1.041.200,-) divisé en dix mille quatre cent douze (10.412) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et toutes entièrement libérées.

**3. Fusion.** MADELEINE HOLDINGS envisage de fusionner avec et d'absorber MADELEINE (les deux sociétés étant désignées comme «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de la fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

L'objectif de la Fusion est interne au groupe de société auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra notamment de simplifier la structure actuelle de ce groupe de sociétés.

**4. Date d'Effet.** La Fusion sera effective un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C (la «Date d'Effet»). Comptablement, la fusion sera réputée effective à partir du 31 octobre 2006.

**5. Etats Comptables.** Des états comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 30 septembre 2006. Ces états comptables ont été approuvés par les conseils d'administration de MADELEINE HOLDINGS et par le conseil d'administration de MADELEINE.

Les derniers comptes annuels de MADELEINE HOLDINGS pour l'année sociale clôturée le 31 décembre et les derniers comptes annuels de MADELEINE pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2005 ont été déposés au siège social de MADELEINE HOLDINGS.

**6. Actifs et passifs apportés.** En conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs de MADELEINE, y compris toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, seront transférés et cédés à MADELEINE HOLDINGS.

**7. Avantages accordés aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.** Aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

**8. Obligations et Warrants émis par MADELEINE.** MADELEINE a émis des obligations convertibles, lesquelles obligations convertibles n'ont pas encore été converties en actions et ne seront pas converties à la date de la Fusion (les «Obligations») et des warrants, pour lesquels l'option n'a pas été exercée et ne sera pas exercée à la date de la Fusion (les «Warrants»). Toutes les obligations émises et tous les warrants sont actuellement détenus par MSEOF MANAGER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg («MSEOF») agissant en sa qualité de société de gestion de MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, et par HIP COMPANY LIMITED, ayant son siège social au 28-30 The Parade, St Helier, Jersey JE4 8XY («HIP»). MSEOF et HIP ont accepté la Fusion et à la suite de la Fusion, MADELEINE HOLDINGS assumera les obligations de MADELEINE en vertu des Warrants et découlant des Obligations envers l'obligataire et détenteur de warrants. A partir de la Fusion, les Obligations seront convertibles en actions de MADELEINE HOLDINGS et pour les Warrants l'option pourra être exercée contre MADELEINE HOLDINGS.

**9. Consultation des documents.** L'actionnaire unique (ou, le cas échéant, tous les actionnaires) de MADELEINE HOLDINGS est/sont autorisé(s) à consulter les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la loi (dans la mesure où ces documents existent compte tenu de la conversion récente des Sociétés Fusionnantes en S.A.) au siège social de MADELEINE HOLDINGS au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet. Les documents mentionnés dans ce paragraphe sont le projet de fusion, les comptes annuels, ainsi que le rapport sur ces comptes annuels du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes pour les trois dernières années ainsi que leur comptes intérimaires. Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sur demande et sans frais.

**10. Assemblée générale des actionnaires de MADELEINE HOLDINGS.** Un ou, le cas échéant, plusieurs des actionnaires de MADELEINE HOLDINGS détenant au moins 5% dans le capital social de MADELEINE HOLDINGS sont autorisés, au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet, à demander à ce que l'assemblée générale des actionnaires de MADELEINE HOLDINGS soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée afin d'être tenue dans le mois qui suit la demande de convocation.



**11. Mandat accordé par MADELEINE.** Le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes de MADELEINE prendra fin à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de MADELEINE pour l'accomplissement de leur mandat.

**12. Formalités de fusion.** MADELEINE HOLDINGS pourra elle-même effectuer toutes les formalités y compris toutes annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de MADELEINE conformément à l'article 274 de la loi.

**13. Formalités d'enregistrement.** Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, cette opération de fusion sera soumise à l'enregistrement au droit fixe de 375 euros.

**14. TVA.** La présente fusion emporte une transmission universelle du patrimoine de la société MADELEINE au profit de la société MADELEINE HOLDINGS au sens de l'article 257 bis du Code Général des impôts. En conséquence, la présente fusion emporte dispense de régularisation ou de taxation au titre du transfert de l'immeuble détenu en France.

**15. Dissolution de MADELEINE.** La Fusion résultera dans la dissolution sans liquidation de MADELEINE à compter de la Date d'Effet.

**16. Conservation des documents de MADELEINE.** Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de MADELEINE seront conservés au siège social de MADELEINE HOLDINGS pour la durée prévue par la loi.

**17. Capital social de MADELEINE HOLDINGS après la Fusion.** Le capital social de MADELEINE HOLDINGS ne sera pas modifié par la fusion.

**18. Frais.** Les frais, coûts et honoraires résultant de la fusion seront à la charge de MADELEINE HOLDINGS.

Le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la loi.

*Evaluation des frais*

Dans la mesure où la Fusion résulte dans l'apport par MADELEINE, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, de la totalité de ses actifs et passifs à MADELEINE HOLDINGS, une société ayant également son siège social dans l'Union Européenne, cette dernière se réfère, pour autant que de besoin, à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119211.2/239/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

**YVELINES S.A., Société Anonyme,  
(anc. YVELINES, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R. C. Luxembourg B 99.286.

In the year two thousand six, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

YVELINES HOLDING S.A. (formerly known as YVELINES HOLDING, S.à r.l.), a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 99.242 (the «Shareholder»),

here represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 October 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of YVELINES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), of 23 February 2004, published in the Mémorial C n° 394 of 13 April 2004, the articles of incorporation of which have not been amended since this date, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99.286 (the «Company»), requested the undersigned notary to document the following.

The Shareholder has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).
2. To issue one hundred eighty-five (185) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), together with a share premium in the aggregate amount of nine hundred fifty-seven thousand six hundred ninety-seven point seventy-eight euro (EUR 957,697.78), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.
3. To accept subscription for these new shares, by YVELINES HOLDINGS S.A., the Company's current sole shareholder, and to accept payment in full for such new shares and the share premium thereon by a contribution in cash.
4. To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and to confirm the continuation of the current business of the Company under the name YVELINES S.A.
5. To re-qualify the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.
6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the Company's corporate object, in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 5 of the agenda of the meeting, to set the rights and obligations attached to the shares and to set the governance rules of the Company.
7. To accept the resignation of the current managers of the Company, to set the number of directors of the Company at three (3), to elect Mr Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Mr Patrick Van Denzen and Mr Marcus Jacobus Dijkerman as directors of the Company and to determine the duration of their mandates.
8. To set the number of statutory auditors of the Company at one (1), to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.
9. Miscellaneous.

Upon consideration of a special report prepared by an independent auditor, the Shareholder has passed the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred euro (EUR 18,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

*Second resolution*

The Shareholder resolves to issue one hundred eighty-five (185) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, together payment of a share premium in the aggregate amount of nine hundred fifty-seven thousand six hundred ninety-seven point seventy-eight euro (EUR 957,697.78), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution*

*Suscription - Payment*

Thereupon has appeared Me Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of YVELINES HOLDING S.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for one hundred eighty-five (185) new shares having each a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), and to make payment for such new shares and for a share premium in the aggregate amount of nine hundred fifty-seven thousand six hundred ninety-seven point seventy-eight euro (EUR 957,697.78), by a contribution in cash.

The amount of nine hundred seventy-six thousand one hundred ninety-seven point seventy-eight euro (EUR 976,197.78) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the under-signed notary.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred eighty-five (185) new shares to the Subscriber.

*Fourth resolution*

The Shareholder resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name YVELINES S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 18 October 2006, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report on the assets and liabilities of the Company has been prepared by DELOITTE S.A., independent auditor, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, on 24 October 2006, which will remain attached to the present deed and which provides for the following conclusions:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's capital, after the capital increase, amounting to EUR 31,000.- and represented by 310 ordinary shares of par value EUR 100.- each, and the Company's shareholders' equity, amounting to EUR 31,000.-. We have no further comment to make on the value of the Company.»

*Fifth resolution*

The Shareholder resolved to re-qualify the three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each of the Company under the form of a société anonyme.

*Sixth resolution*

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modification of the Company's corporate object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

**«Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a company (the «Company») in the form of a «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of YVELINES S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

**Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 5. Capital.** The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the Shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The subscribed capital of the Company may also be increased in one or several times by a resolution of the Board of Directors within the limits of the authorized capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if required), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors** The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders)

to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors (the «Managing Director(s)»), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meeting of Shareholders

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** The sole shareholder or any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of April of each year at 9.30 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

#### **Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits**

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

#### **Chapter VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

#### **Chapter VII. Applicable Law**

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

##### *Statement*

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the Shareholder, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Seventh resolution*

The Shareholder resolved to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company.

The Shareholder resolved to set the number of directors of the Company at three (3) and to appoint as directors of the Company:

- Mr Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;
- Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy; and
- Mr Marcus Jacobus Dijkerman, employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

##### *Eighth resolution*

The Shareholder resolved to set the number of statutory auditors of the Company at one (1) and to appoint the following as statutory auditor of the Company:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895),
- for a period of six years ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

##### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eleven thousand two hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

YVELINES HOLDING S.A. (anciennement YVELINES HOLDING, S.à r.l.), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 99.242 (l'«Associé»), représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité de seul associé de YVELINES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 février 2004, publié au Mémorial C numéro 394 du 13 avril 2004, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.286 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

L'Associé reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital social d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-).

2 Émission de cent quatre-vingt cinq (185) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de neuf cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt dix-sept virgule soixante dix-huit euros (EUR 957.697,78,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription pour ces parts sociales nouvelles YVELINES HOLDINGS S.A., l'actuel associé unique de la Société, et acceptation du paiement intégral de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du montant de la prime d'émission par un apport en espèces.

4 Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom YVELINES S.A.

5 Requalification des trois cent dix (310) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en trois cent dix (310) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé unique de la Société.

6 Refonte complète, sans modification de l'objet social, des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sur base des points 1 à 5 de l'agenda de l'assemblée, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société.

7 Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société, fixation du nombre des administrateurs de la Société à trois (3), élection de Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Monsieur Patrick Van Denzen et Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman en tant qu'administrateurs de la Sociétés et détermination de la durée de leur mandat.

8 Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un (1), nomination de DELOITTE S.A. Luxembourg en tant que commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.

9 Divers.

Après examen du rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprise, l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

*Deuxième résolution*

L'Associé décide d'émettre cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de neuf cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept virgule soixante-dix-huit euros (EUR 957.697,78), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de ces résolutions.

*Troisième résolution*

*Souscription - Payement*

Ensuite a comparu M<sup>e</sup> Tom Loesch, préqualifié, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé YVELINES HOLDING S.A., l'Associé prémentionné, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de neuf cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt dix-sept virgule soixante-dix-huit euros (EUR 957.697,78) par un apport en numéraire.

Le montant de neuf cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix-sept virgule soixante-dix-huit euros (EUR 976.197,78) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription de cent quatre-vingt-cinq (185) nouvelles parts sociales et ledit paiement et d'attribuer les parts sociales nouvelles au Souscripteur.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé décide de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom YVELINES S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 18 octobre 2006 qui restera annexé au présent acte.

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été établi par DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en date du 24 octobre 2006, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures de vérification appliquées tel que décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous inciterait à croire que la valeur de la Société ne serait pas au moins égal au capital social de la Société, après augmentation de capital, d'un montant de EUR 31.000,- et représenté par 310 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, et aux capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 31.000,-. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler par rapport à la valeur de la Société.»

#### *Cinquième résolution*

L'Associé décide de requalifier les trois cent dix (310) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en trois cent dix (310) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Sixième résolution*

L'Associé décide la refonte intégrale des statuts de la Société, sans modification de l'objet social de la société, afin de refléter les résolutions susmentionnées, les droits et obligations attachés aux obligations et les règles de gouvernance de la Société.

Les statuts de la société se liront désormais comme ce qui suit:

### **«Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présents une société (la «Société») sous la forme d'une «société anonyme» qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, l'article 1382 du Code civil et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination YVELINES S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique, selon le cas.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut accorder des prêts à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts et elle peut emprunter sous toutes formes avec ou sans intérêts et procéder à des émissions d'obligations.

La Société peut réaliser toutes activités d'émission de titres, financiers ou commerciaux, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, le développement et l'administration d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une assemblée générale votant avec le quorum et la majorité prévus par la loi.



## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le capital social est entièrement libéré.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples

La société peut émettre de certificats d'actionnaires multiples.

Les actions peuvent être détenues en fiducie par un ou plusieurs actionnaires.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique, selon le cas, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital souscrit de la société peut également être augmenté à une ou plusieurs reprises par une résolution du Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration, à le faire.

**Art. 8. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

## Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux Comptes

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (le «Conseil d'Administration»), membres qui ne doivent pas être actionnaires (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration («le Secrétaire») et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par télégramme permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se

tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer d'un temps à l'autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit par fax ou télégramme un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs (à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire pour accomplir l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts de la société à l'associé unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont dans la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs administrateurs (le(s) «Administrateur(s) Délégué(s)»), officiers, employés ou autres personnes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciales ou procurations, ou donner mandat permanent ou temporaire à des personnes ou agents choisis par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne devra pas délibérer ou voter à cette transaction. Le membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt personnel dans la transaction proposée ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires/seule actionnaire.

La Société indemniserà tous administrateurs, fondés de pouvoirs de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

**Art. 15. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaires aux comptes.** Les affaires de la Société et sa situation financière, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, selon le cas.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des Actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le quinze avril de chaque année à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 20. Procédure, vote.** Les actionnaires se réunissent après convocation du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit par fax ou télégramme un mandataire qui ne doit pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Si d'autres conditions ne sont pas requises par la loi ou les présents statuts, les résolutions seront prises par une majorité simple des votes sans tenir compte du nombre des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Un vote est attaché à une action.

Des copies des procès-verbaux des assemblées à produire dans les instances judiciaires doivent être signées par deux membres du Conseil d'Administration.

#### Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices

**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration doit préparer les comptes annuels de la société conformément à la loi luxembourgeoise et à la pratique comptable.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans les conditions établies par la loi, le Conseil d'Administration peut payer un avance sur les dividendes. Le Conseil d'Administration détermine la date et le montant de tout paiement d'acompte sur dividendes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec la loi.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique, selon le cas, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur unique, selon le cas, ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### Déclaration

Pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital décidées par l'Associé unique, le notaire instrumentant déclare que les conditions requises par les articles 26 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

101996

*Septième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter avec effet immédiat la fin des mandats comme Gérants de la Société des Gérants actuellement en fonction.

L'Associé a décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs de la Société et de nommer comme administrateurs de la Société:

- M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

- M. Patrick Van Denzen, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy; and

- M. Marcus Jacobus Dijkerman, employé, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu en 2012.

*Huitième résolution*

L'Associé décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes de la Société à un (1) et de nommer comme commissaire aux comptes de la Société:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895),

pour une période de six ans se terminant avec l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2012.

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à onze mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 73, case 6. – Reçu 9.761,98 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119151.3/239/678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

**YVELINES S.A., Société Anonyme,  
(YVELINES, S.à r.l.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 99.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119165.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

**DAHLEM, SCHROEDER & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 73.592.

*Extrait des décisions collectives des associés du 21 août 2006*

(...)

2) La société SCHROEDER & ASSOCIÉS S.A. sise 8, rue des Girondins à L-1626 Luxembourg est nommée gérant en remplacement de MM Gaston Fleisch, Claude Belche, Jean Hannes. Le mandat expire à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire qui sera tenue en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105082.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**GABRIELLA LUXEMBOURG (ERISA 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 94.976.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

(104861.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**DEP IV PH HOLDING 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 96.494.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

(104862.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**DEP IV PH HOLDING 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 96.493.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

(104863.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**STÄREPLAZ S.C.I., Société Civile Immobilière.**

**Capital social: EUR 2.000,-.**

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.  
R. C. Luxembourg E 3.215.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le 26 septembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Haas, entrepreneur, né à L-Luxembourg, le 6 avril 1961, demeurant à L-8212 Mamer, 26, rue Baerendall

2. Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, né à L-Pétange, le 14 mars 1959, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de STAREPLAZ S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la société est à Mamer. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Nico Haas, prénommé .....	50 parts sociales
Monsieur Romain Zimmer, prénommé .....	50 parts sociales
Total: cent parts sociales .....	100 parts sociales

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent, conférer, à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et, à l'instant, les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

a) Le siège de la société est fixé à L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.

b) Sont nommés gérants:

- Monsieur Nico Haas, prénommé, pour une durée illimitée.

- Monsieur Romain Zimmer, prénommé, pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Signé à Luxembourg, le 26 septembre 2006.

N. Haas / R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00144. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106399.3//112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

**AMYMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 62, rue Anatole France.

R. C. Luxembourg B 33.310.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature

Mandataire

(104977.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**THE ENTERPRISE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 52.199.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104979.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

**DE MIWWEL & KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,-.**

Siège social: Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

R. C. Luxembourg B 13.765.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 19 juillet 2006 a été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 janvier 2006

Réviseur d'entreprises:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Centre Etoile, 5, bld. de la Foire, boîte postale 351, L-2013 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105048.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

102000

**FLEUR DE LYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 21.947.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104989.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

---

**FLEUR DE LYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 21.947.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104991.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

---

**2000 FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 74.545.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104992.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

---

**AMB GEBÄUDE 556, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 97.672.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

(104994.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

---